



ASSURANCE PNEUS

Introduction

Bienvenue dans le programme de l'**Assurance Pneus**, produit de la gamme *InsuredMobility*. Ces Conditions Générales **Vous** expliquent le fonctionnement de **Votre Assurance Pneus**.

A. COMMENT COMPRENDRE LES DOCUMENTS DE VOTRE POLICE D'ASSURANCE

Ce document contient les Conditions Générales de la **Police d'Assurance** à laquelle **Vous** avez souscrit. Tout texte en '**Gras**' que **Vous** rencontrerez dans ce document se trouve défini à la *Section C. Définitions*.

Votre Police d'Assurance contient les **Conditions particulières** et les Conditions générales, que **Vous** allez recevoir par e-mail à l'issue de cette souscription au contrat d'Assurance Pneus. **Vous** pouvez également accéder à tout moment à ces documents après **Votre** souscription à travers **Votre** espace « **Mon Compte** » en vous identifiant sur le site www.psa-insurance-solutions.be.

Vous allez souscrire/avez souscrit cette **Police d'Assurance** sur la plateforme de vente en ligne de PSA Insurance Solutions Ltd. PSA Insurance Solutions Limited est un **Agent** qui agit pour le compte de PSA Insurance Ltd.

Les **Conditions Particulières** de **Votre Police d'Assurance** contiennent les détails de **Votre** garantie, du/des **Pneu/s** que **Vous** avez choisi d'assurer et mentionnent le début et la fin de la garantie. Merci de vérifier que ces informations sont correctes et à jour durant toute la période d'application de la **Police d'Assurance**.

Nous Vous prions de bien vouloir lire attentivement cette **Police d'Assurance** et de vérifier que **Vous** en comprenez la totalité et que **Vous** engagez à respecter les Conditions Générales, sachant que le risque de ne pas s'y conformer peut compromettre la prise en charge de tout sinistre futur et rendre ainsi la **Police d'Assurance** nulle.

L'**Assurance Pneus** est une assurance qui **Vous** couvre pour tous les sinistres indiqués dans la *Section D. Ce qui est couvert, sauf les cas particuliers mentionnés dans la Section F. Ce qui n'est PAS couvert et dans la Section G. Exclusions Générales de ces Conditions Générales*.

La **Police d'Assurance** à laquelle **Vous** avez souscrit prend effet dès que **Vous** cliquez sur « Payer Maintenant » et **Vous** êtes couvert durant la **Période de Couverture** indiquée dans les **Conditions Particulières** de **Votre** dernière **Police d'Assurance**.

B. QUI SONT LES PARTIES CONTRACTANTES DE CETTE POLICE D'ASSURANCE

PSA Insurance Limited:

L'**Assureur**, une société autorisée par le Malta Financial Services Authority (MFSA) à exercer son activité d'assureur en Belgique sous le numéro C44567 en libre prestation de services dont le siège social se situe à MIB House, 53, Abate Rigord Street, XBX1122 Ta' Xbiex, Malte.

ET

VOUS:

L'adhérent et **Assuré** désigné dans cette **Police d'Assurance** et qui remplit les **Critères d'éligibilité** requis au cours du processus de souscription :

- **Vous** avez acheté des **Pneus neufs ou un Véhicule Neuf** dans les 30 (trente) jours précédant l'achat de cette **Police d'Assurance** ;
- **Vous** résidez en Belgique ;
- **Votre Véhicule Neuf** est destiné à un usage privé et **Votre/Vos Pneu(s)** est/sont ou sera/seront monté(s) sur un véhicule destiné à un usage privé.

C. DÉFINITIONS

Les mots ou expressions détaillées ci-dessous apparaîtront en « **Gras** » et conserveront le même sens tout au long de la **Police d'Assurance**.

Agent :

Désigne PSA Insurance Solutions Ltd, une société autorisée à exercer en tant qu'Agent en Assurance pour le compte de PSA Insurance Ltd. et à exercer en Belgique en tant qu'intermédiaire en assurance par la Malta

Financial Services Authority (MFSA) conformément à la réglementation sur la libre prestation de services. PSA Insurance Solutions Ltd. est enregistrée sous le numéro C83206, et son siège social est situé à MIB House, 53, Abate Rigord Street, XBX1122 Ta' Xbiex, Malte.

Assuré/Vous/Votre :

Correspond à la personne désignée dans les **Conditions Particulières**.

Assureur/Nous/Notre :

PSA Insurance Limited, société d'assurance de droit maltais enregistrée sous le numéro C44567 dont le siège est situé 53 Abate Rigord Street – XBX 1122 Ta' Xbiex – Malte.

PSA Insurance Limited est autorisée à exercer l'activité d'assureur dans les conditions de l'Insurance Business Act et autorisée à exercer son activité en Belgique en libre prestation de services par la Malta Financial Services Authority (MFSA - Notabile Road, Attard BKR 3000, Malte).

Conditions Particulières :

Correspond au document qui contient l'ensemble des informations que **Vous Nous** avez fournies, relatives à la présente **Police d'Assurance**.

Critères d'éligibilité :

Correspond à l'ensemble des conditions nécessaires pour que **Vous** puissiez souscrire et bénéficier de la présente **Police d'Assurance**.

Date de Prise d'Effet :

La date à laquelle la présente **Police d'Assurance** prend effet pour les parties.

Délai de rétractation :

Correspond au délai de trente (30) jours calendaires à compter du jour où **Vous** recevez **Votre Police d'Assurance**, au cours duquel **Vous** pouvez résilier cette **Police d'Assurance** sans justification, à condition de n'avoir déclaré aucun sinistre au cours de ladite période.

Domage Accidentel :

Désigne tout dommage total ou partiel sur le/les **Pneu(s)** assuré(s), résultant d'une cause externe et qui affecte leur usage. Les vols et actes de sabotage sont inclus.

Frais de Réparation du Pneu :

Correspondent à tous les frais de réparations du **Pneu** comprenant son examen intérieur et extérieur, le démontage / remontage sur la roue, l'**Alignement**, le parallélisme et l'équilibrage, le coût du ou des **Pneumatique/s** de remplacement demandé pour la réparation complète du pneu conformément à cette **Police d'Assurance**. L'extension de garantie dépend du niveau choisi lors de la souscription et figure dans **Vos Conditions Particulières** relatives à la **Police d'Assurance**.

Jantes en Alliage :

Les **Jantes en Alliage** d'origine dont est équipé **Votre** véhicule, et qui existaient au moment de l'achat du véhicule.

Réparateur Agréé :

Désigne un expert professionnel en réparation de **Pneus** et/ou de **Jantes en Alliage** qui a signé une convention spécifique avec le groupe PSA. La liste des **Réparateurs Agréés** du Groupe PSA est disponible aux adresses internet suivantes :

<https://www.peugeot.be/fr/points-de-vente.html>

<https://www.citroen.be/fr/citroen-vous/trouver-un-point-de-vente-citroen.html>

<https://www.opel.be/fr/tools/recherche-de-concessionnaire.html>

<https://www.dsautomobiles.be/fr/trouvez-un-point-de-vente.html>

Limite d'indemnisation :

Correspond au montant maximum auquel **Vous** pouvez prétendre aux termes de la présente **Police d'assurance**, comme indiqué à la Section **E**. *Votre limite d'indemnisation* qui est repris dans **Vos Conditions Particulières**.

Mon Compte :

Correspond à l'espace sécurisé du site www.psa-insurance-solutions.be, auquel **Vous** pouvez accéder en saisissant **Votre** identifiant et **Votre** mot de passe. Il contient **Votre Police d'Assurance**, ainsi que les documents nécessaires à la gestion de **Votre Police d'Assurance**.

Part de la Prime non utilisée :

Est égale au montant de **Votre Prime d'Assurance** (incluant les taxes, frais ou taxes parafiscales), que **Vous** avez déjà payé, multiplié par le nombre de jours restants couverts par **Votre** dernier paiement, et divisé par le nombre total de jours couverts par **Votre** dernier paiement.

Période de couverture :

Correspond aux dates pendant lesquelles la présente **Police d'Assurance** s'applique qui figurent dans les **Conditions Particulières** de **Votre Police d'Assurance**.

Pneu/s :

Désigne/nt le/s **Pneumatique/s** correspondant aux indications d'usine de la marque du véhicule assuré que **Vous** avez acheté/s neuf/s, ou qui ont été montés par le constructeur en cas de **Véhicule Neuf**, au cours des trente (30) derniers jours, comme prévus dans les Conditions Particulières de cette **Police d'Assurance**.

ASSURANCE PNEUS CONDITIONS GÉNÉRALES



A S S U R A N C E

Pneu de Remplacement :

Désigne le **Pneu** dont les caractéristiques sont similaires aux caractéristiques du **Pneu** remplacé figurant dans les **Conditions Particulières**. Le **Pneu de Remplacement** n'est pas automatiquement assuré et la souscription à une nouvelle police peut vous être demandée si **Vous** souhaitez l'assurer.

Police d'assurance :

Fait référence aux **Conditions Particulières** et aux Conditions Générales de **Votre Police d'Assurance**.

Prime d'Assurance :

Correspond au prix que **Vous** devez payer pour être couvert conformément à la présente **Police d'Assurance**. Ce montant inclue toute taxe et tout frais réclamés par l'autorité compétente où la **Police d'Assurance** a été achetée. La **Prime d'Assurance** est détaillée dans **Vos Conditions Particulières**.

Territoire :

Correspond à la zone géographique couverte par cette **Police d'Assurance** comme définie dans les **Conditions Particulières**.

Véhicule Neuf:

Un véhicule à usage privé que vous avez acheté neuf et qui a été immatriculé au cours des 30 derniers jours.

D. CE QUI EST COUVERT	E. VOTRE LIMITE D'INDEMNISATION	F. CE QUI N'EST PAS COUVERT
<p>En fonction du niveau de couverture choisi lors de la souscription, Nous couvrons les frais suivants résultant d'un Dommage Accidentel :</p>	<p>Conformément à la présente Police d'Assurance, Votre indemnisation sera limitée à :</p>	<p>Vous ne serez <u>PAS</u> couvert si/pour :</p>
<p>D.1. Les frais liés au Remplacement du ou des Pneu/s, si Votre Pneu est économiquement ou techniquement irréparable.</p> <p>Cette garantie est étendue à un Pneu supplémentaire monté sur le même essieu et assuré en vertu de la présente Police d'Assurance dans le cas où la différence entre l'usure du Pneu supplémentaire mentionné et celle du Pneu de Remplacement va à l'encontre des règles de sécurité routière belges.</p> <p>D.2. Les frais liés à la Réparation du ou des Pneu(s) :</p> <p>D.3. Les frais liés à l'Alignement, à l'Equilibrage et au Montage.</p> <p>D.4. Les frais liés à la réparation des Jantes en Alliage, y compris le polissage.</p>	<p>E.1. Un montant de 150 € par Pneu de Remplacement pour le point D.1. Si l'accident survient 30 jours ou plus après la date d'achat de la Police d'Assurance, Nous appliquerons une dépréciation de 25 % pour prendre en compte l'usure.</p> <p>E.2. Un montant de 30 € par Réparation de chaque Pneu pour le point D.2.</p> <p>E.3. Un montant de 250 € par Pneu pour le point D.3.</p> <p>E.4. Un montant de 150 € par Jante pour le point D.4.</p>	<p>F.1. Voir Section G. <i>Exclusions Générales</i>.</p>

G. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Nous ne prendrons en charge aucun frais résultant d'un Dommage Accidentel causé par :

- G.1. Un accident de voiture ;
- G.2. Un mauvais montage des Pneus ;
- G.3. Une mauvaise utilisation des Pneus ;
- G.4. L'usure normale des Pneus ou la corrosion ;
- G.5. Une course de voiture ou toute autre activité sportive ;
- G.6. Votre négligence et/ou toute action volontaire ;
- G.7. Des défauts de fabrication ;
- G.8. Une guerre, des Manifestations ou troubles civils, ou bien suite à une catastrophe naturelle.

Nous ne Vous couvrirons pas non plus :

- G.9. Pour les coûts de remplacement, de réparation, d'alignement, de parallélisme, d'équilibrage et de montage ou de réparation de Jantes en Alliage, si cela n'a pas été fait par un Réparateur Agréé.
- G.10. Pour les frais de Réparation sauf si Vous avez choisi l'option Standard ou Premium de cette Police d'Assurance ;
- G.11. L'Alignement des Pneus, l'Equilibrage, le parallélisme ou bien les frais de Montage, ni pour les frais de Réparation des Jantes en Alliage sauf si Vous avez choisi l'option Premium de cette Police d'Assurance ;

- G.12. Toute autre perte financière ou tout autre dommage que Vous pourriez subir suite au dommage au/x Pneu/s ou Jante/s en Alliage ;
- G.13. Si Votre/Vos Pneu/s ou Jante/s en Alliage sont abîmés suite à un évènement qui n'est pas considéré comme accidentel ;
- G.14. Si Vous ne pouvez pas apporter la preuve que Votre/Vos Pneu/s ou Vos Jantes en Alliage a/ont été endommagés/endommagées.

H. COMMENT DÉCLARER UN SINISTRE ET SOUS QUELLES CONDITIONS

Vous devez vous conformer aux instructions suivantes afin de bénéficier de la protection complète de **Votre Police d'Assurance**. Si celles-ci ne sont pas respectées, **Nous** ne pouvons pas garantir la prise en charge de **Votre** sinistre.

- H.1. En cas de **Dommages Accidentels**, **Vous** devez contacter dès que possible un **Réparateur Agréé** figurant sur les pages listées ci-dessous. **Vos** frais ne seront couverts par cette **Police** que si la réparation ou le remplacement a été effectué/e par un **Réparateur Agréé**.
<https://www.peugeot.be/fr/points-de-vente.html>
<https://www.citroen.be/fr/citroen-vous/trouver-un-point-de-vente-citroen.html>
<https://www.opel.be/fr/tools/recherche-de-concessionnaire.html>
<https://www.dsautomobiles.be/fr/trouvez-un-point-de-vente.html>
- H.2. Veuillez également déclarer le sinistre en ligne auprès de **Votre Assureur** dans les 10 (dix) jours suivant le moment où **Vous** subissez les dommages
- H.3. Le formulaire de déclaration de sinistre est disponible sur le site www.psa-insurance-solutions.be.

Rendez-vous dans la section « Mon Compte » après **Vous** être identifié.

H.4. **Vous** devez transmettre les documents suivants à **Votre Assureur** :

H.4.1. Une copie de la preuve d'achat originale de **Votre/Vos Pneu/s** ou le certificat d'immatriculation du véhicule dans l'éventualité où **Vous** assurez les **Pneus** d'un **Véhicule Neuf**.

H.4.2. Une copie de la preuve d'achat originale du/des **Pneu/s de Remplacement** ;

H.4.3. Une attestation d'un **Réparateur Agréé** qui :

- Démontre que le **Pneu** n'est pas réparable, dans le cas où il a été fait une demande de remplacement ;
- Joint les factures de réparation du **Pneu** dans le cas d'une demande de réparation du **Pneu** et / ou des **Jantes en Alliage** selon l'option Premium ;
- Joint la cause éventuelle ou la nature du dommage ;
- Démontre la nécessité ou non de remplacer le deuxième **Pneu** du même essieu
- Cette attestation doit également être signée par le client.

H.4.4. Des photos du/des **Pneu/s** abîmés et/ou des **Jantes en Alliage**

Nous Nous réservons également le droit de **Vous** réclamer tout autre document jugé nécessaire à la vérification de **Votre** sinistre.

H.5. Par la présente, **Nous Nous** engageons à **Vous** indemniser sous trente (30) jours suivant la déclaration de sinistre, sous réserve d'avoir reçu la liste des documents indiqués dans la partie H.4 ci-dessus ; et que **Votre** sinistre soit bien couvert.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

I.1. Obligation de Diligence

Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la survenance de dommages supplémentaires en cas de **Dommage Accidentel** au/x **Pneu/s**.

I.2. Obligation d'entretien

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin d'éviter d'autres **Domgages Accidentels** à **Votre/Vos Pneu/s** et/ou **Jantes en Alliage**.

I.3. Fraude

Vous ne devez pas agir de manière frauduleuse. Si **Vous** ou tout autre personne agissant pour **Vous** :

- Faites/fait une fausse déclaration ou exagérez/exagère un aspect dans le cadre de cette **Police d'Assurance** ;
- Faites/fait une déclaration de sinistre, en sachant que cela est faux ; ou bien
- Transmettez/transmet un document pour appuyer une déclaration de sinistre, tout en sachant que celui-ci est faux ;
- Faites/fait une déclaration de sinistre en raison de toute perte qui résulte d'un acte intentionnel, ou avec **Votre** complicité.

Alors :

- **Nous** n'indemniserons pas le sinistre ;
- **Nous** n'indemniserons aucun sinistre survenu ou qui surviendrait dans le cadre de cette **Police d'Assurance** ;

- **Nous** pourrons déclarer **Votre Police d'Assurance** nulle ;
- **Nous** pourrons **Vous** réclamer le montant du sinistre déjà payé dans le cadre cette **Police d'Assurance** ;
- **Nous** n'effectuerons aucun remboursement de la **Prime d'Assurance** ;
- **Nous** pourrons informer les services de police de la situation.

I.4. Devoir de Divulgation

La **Police d'Assurance** a été rédigée conformément aux informations que **Vous Nous** avez transmises sur **Vous** et **Vos Pneus**. **Vous** avez le devoir de **Nous** informer d'un quelconque changement relatif à **Vos** informations, à défaut cela pourra compromettre **Votre** droit à l'indemnisation conformément à cette **Police** ⁽¹⁾. **Nous Vous** informerons ensuite de toute modification concernant **Votre Police d'Assurance**. **Vous** devez **Nous** signaler tout changement sous un délai de dix (10) jours dès que **Vous** en avez connaissance.

I.5. Droit applicable

Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, la présente **Police d'Assurance** sera régie par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux bruxellois seront compétents.

I.6. Délai de prescription

Toutes les actions en justice émergeant dans le cadre d'un contrat d'assurance sont soumises à un délai de prescription de trois (3) ans conformément à l'Article 88, § 1 et § 2 de la Loi belge sur les Assurances. Ce délai de prescription est prévu par la législation belge et **Nous/Vous** ne pourrons/pourrez pas modifier les dispositions ou les motifs de suspension de ce délai qui est soumis à l'Article 89 de la Loi belge sur les Assurances.

(1) Selon les dispositions de l'Article 138 du Code des Assurances belge.

J. VOTRE PRIME D'ASSURANCE, PAIEMENT ET RENOUELEMENT

J.1. La Prime d'Assurance

Le montant total que **Vous** devez payer au cours de la **Période de Couverture** indiquée dans **Vos Conditions Particulières**, est calculé et se compose comme suit :

	Basic	Standard	Premium
Options de Couverture	Limite par Pneu	Limite par Pneu	Limite par Pneu
Remplacement	150 €	150 €	150 €
Réparations	Pas couvert	30 €	30 €
Alignement, Equilibrage & Montage	Pas couvert	Pas couvert	250 €
Jantes en Alliage	Pas couvert	Pas couvert	150 €
Prime nette de la Taxe sur les Primes d'Assurance	2.57 €	4.27 €	15.40 €
Taxes sur les Primes d'Assurance	16.81%	16.81%	16.81%
Prime Totale	3.00 €	4.99 €	17.99 €

J.2. Paiement

Votre prime sera payée d'avance, selon le moyen de paiement que **Vous** avez choisi durant la souscription.

J.3. Renouvellement

Cette **Police d'Assurance** ne dispose pas d'option de renouvellement et prendra donc fin automatiquement à la date d'échéance de la **Période de Couverture**.

<p>K.4. Nous pouvons résilier Votre Police si Vous ne payez pas une partie ou la totalité de Votre Prime d'Assurance ⁽³⁾.</p>	<p>Nous Nous réservons le droit de Vous envoyer une mise en demeure par lettre recommandée au sujet de la suspension et de la résiliation de Votre Police, et si la Prime d'Assurance due n'a toujours pas été payée :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans les trente (30) jours à partir de la date d'envoi de cette mise en demeure, Nous pouvons suspendre cette Police d'Assurance, et- Dans les quinze (15) jours qui suivent cette suspension, Nous pouvons résilier Votre Police. <p>Si Vous payez Votre Prime d'Assurance pendant la période de suspension, nous rétablirons Votre Police d'Assurance à minuit, au jour de la réception du paiement de Votre Prime d'Assurance.</p>
<p>K.5. Nous pouvons résilier Votre Police d'Assurance dans le cas où Vous Nous faites part d'un changement direct ou indirect non-conforme aux Critères d'éligibilité de cette Police d'Assurance.</p>	<p>Nous Vous enverrons un avis de résiliation dans les trente (30) jours à compter de la réception de Votre demande de changement.</p> <p>Nous Vous rembourserons sous trente (30) jours la Part de Votre Prime non utilisée à condition que Vous n'ayez déclaré aucun sinistre.</p>

(3) Selon les dispositions de l'Article 69 et suivants du Code des Assurances belge.

L. COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Cette **Police d'Assurance** est régie par le droit belge.

Pour toute réclamation concernant cette **Police d'Assurance**, **Vous** pouvez **Nous** contacter en remplissant le formulaire accessible dans la section *Réclamations* du site : www.psa-insurance-solutions.be/reclamations.

Par la présente, **Nous Nous** engageons à prendre connaissance de **Votre** demande sous dix (10) jours ouvrés à partir de la réception de cette dernière, et d'y répondre dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception du document nécessaire au bon traitement de **Votre** demande.

Si **Vous** n'êtes pas convaincu par **Notre** réponse à **Votre** demande, **Vous** pouvez :

- Soumettre le litige au Bureau d'Arbitrage concernant les Services financiers (OAFS) sur <http://financiararbiter.org.mt/en/Pages/Home.aspx> et remplir le formulaire explicatif sur le site internet susmentionné ;
- Soumettre le litige à l'Insurance Ombudsman <http://www.ombudsman.as> et remplir le formulaire explicatif sur ce site internet.

Vous disposez du droit de saisir à tout moment les tribunaux bruxellois pour tout litige concernant cette **Police d'Assurance**.

M. PROTECTION DES DONNÉES

Lors de la souscription en ligne, **Vous** déclarez consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles que **Vous** **Nous** avez fournies.

Nous Vous informons que **Vos** données sont collectées par PSA Insurance Limited, Responsable du Traitement, et traitées par l'Agent, PSA Insurance Solutions Limited, sous-traitant. Les données collectées sont traitées pour les finalités suivantes : (i) la conclusion, la gestion et l'exécution de **Vos** contrats d'assurance, (ii) la lutte contre le blanchiment d'argent, (iii) la lutte contre la fraude à l'assurance, et (iv) l'analyse de **Vos** données et leur recoupement avec celles de **Nos** partenaires dans l'optique d'améliorer **Nos** produits et services. Les destinataires sont PSA Insurance Solutions et PSA Insurance Manager Limited.

Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement qui ne pourra pas être supérieure à douze (12) ans à compter de la **Date d'Expiration** de **Votre Contrat d'Assurance** ou de la date du dernier échange, la plus récente des deux étant retenue.

Nous Vous informons que lors de la souscription d'une **Police d'Assurance**, les réponses apportées à certaines questions peuvent être obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à l'égard de l'**Assuré** pourront être la nullité du contrat souscrit ou la réduction des indemnités versées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de **Vos** données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement. **Vous** pouvez exercer **Vos** droits en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : psainsurance-privacy@mpsa.com ou en écrivant à l'adresse postale suivantes : Data Protection Officer, PSA Insurance, 53, MIB House, Abate Rigord Street, Ta' Xbiex, XBX1122, Malte.

Vous avez également la possibilité de saisir l'autorité nationale compétente en matière de protection des données.

N. ACHAT À DISTANCE ET RELATION EN LIGNE AVEC LE CLIENT

La conclusion de la **Police d'Assurance** sur le site internet www.psa-insurance-solutions.be a lieu dans le cadre de l'offre du service de transaction en assurance à distance.

Un tel service de transaction à distance en assurance existe dès lors qu'un service de transaction a été fourni à l'**Assuré**, qui est une personne physique agissant dans un intérêt autre que commercial ou professionnel, faisant partie d'un système de vente ou de services à distance mis en place par l'**Assureur** ou l'intermédiaire en assurance, qui, dans le cadre de cette **Police d'Assurance**, utilise les moyens de technologie à distance, et de ce fait conduit à la conclusion de la **Police d'Assurance**.

Cette **Police d'Assurance** a été contractée sur le site internet de PSA Insurance Solutions Ltd., et **Vous** avez accepté et approuvé toutes les informations précontractuelles nécessaires.

En choisissant l'achat en ligne de la présente **Police d'Assurance**, **Vous** acceptez l'utilisation de moyens électroniques pour la mise en place et la gestion de **Votre Police d'Assurance**.

Pour **Vous** connecter sur votre espace personnel « **Mon Compte** », **Vous** devez utiliser le nom d'identifiant que **Vous** avez choisi ainsi que **Votre** mot de passe. C'est à **Vous** de **Vous** assurer de la sécurité et de la confidentialité des informations de **Votre** compte. Ainsi, veillez à garder cette information confidentielle, et **Vous** déconnecter après chaque session, ainsi que changer **Votre** mot de passe régulièrement.

En acceptant cette relation client en ligne, **Vous** avez expressément accepté de recevoir **Nos** courriers par e-mail. L'envoi des courriers se fera à l'adresse e-mail que **Vous Nous** avez fournie.

Ainsi, **Vous** vous engagez : (i) à **Nous** informer le plus tôt possible si **Vous** changez d'adresse e-mail, en modifiant **Vos** informations personnelles sur **Votre** espace personnel « **Mon Compte** » ; (ii) et à vérifier régulièrement **Vos** messages sur cette adresse e-mail.

De plus, **Nous** conserverons les documents électroniques tout au long de la durée réglementaire de conservation des documents. **Vous** pouvez cependant, durant cette période, **Nous** demander de **Vous** transmettre ces documents en contactant **Nos** services à l'adresse email suivante : www.psa-insurance-solutions.be/requetes.

Convention de preuve

Par la présente, **Vous** reconnaissez :

- Que **Vous** avez été informé(e) de la répartition de **Votre Prime d'Assurance** avant la conclusion de **Votre** contrat et que **Vous** avez téléchargé toutes les informations.
- Que le fait d'avoir reçu et signé électroniquement **Votre Police** par e-mail à l'adresse que **Vous Nous** avez indiquée, ainsi que de l'avoir à disposition sur **Votre** espace personnel « **Mon Compte** », équivaut à la remise en mains propres de ladite **Police**.
- Que les documents peuvent être téléchargés en format PDF et imprimés, et par conséquent que les moyens utilisés respectent les critères d'intégrité et de durabilité prévus par la loi ;
- Que l'identité que **Vous** avez transmise, ainsi que les adresses postale et e-mail permettent de **Vous** identifier.
- Qu'en cas de litige, les données que **Vous Nous** avez transmises ainsi que les certificats et signatures électroniques et/ou les logs utilisés dans le cadre des services numériques sont recevables devant les tribunaux et pourront servir de preuve (données, faits, accords et procédures) ;
- Qu'en cas de litige, les jetons d'horodatage et/ou les logs sont recevables devant les tribunaux et apportent la preuve des données et des faits qu'ils contiennent. Si nécessaire, les connexions ou d'autres éléments d'identification ou actions que **Vous** effectuerez seront établis à l'appui des journaux de connexions détenus par l'**Agent** et des traces informatiques conservées à cet effet.

Par la présente **Vous** reconnaissez expressément qu'en cliquant sur les boutons « **VALIDER** » et « **PAYER MAINTENANT** » :

- **Vous** validez le contenu de **Votre Police d'Assurance**.
- Cela équivaut à une signature électronique.
- **Vous** attribuez la même valeur juridique à **Votre Police d'Assurance** que si celle-ci avait été signée de façon manuscrite.